



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation départementale de Paris
Département Santé Environnement



Madame Sandra FERREIRA DA COSTA
Préfecture de Paris
DRIEAT d'Île de France
Unité départementale de Paris
Service d'aménagement durable
et connaissance des territoires
5, rue Leblanc
75 911 Paris cedex 15

Objet : Avis relatif à la demande de manifestation nautique
« The Flow » du 4 au 6 octobre 2024

Saint-Denis, le 05 SEP. 2024

Madame,

Par courriel en date du 23 juillet 2024, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé Île-de-France concernant la demande d'autorisation de la manifestation nautique « The Flow » prévue du 4 au 6 octobre 2024, entre 9h00 et 18h30, et organisée par la société Seine.io.

Cette manifestation porte sur une randonnée nautique en paddle et kayak regroupant 250 participants, reliant Meudon à Rueil-Malmaison. Le parcours s'étend sur trois jours, les 4, 5 et 6 octobre 2024, comme suit :

- Le 4 octobre 2024, de 16h00 à 19h00 : trajet de Meudon à Asnières-sur-Seine, avec une parade fluviale incluant le passage de l'écluse de Suresnes par le chemin de halage.
- Le 5 octobre 2024, de 14h00 à 18h00 : trajet d'Asnières-sur-Seine à Nanterre, comportant une parade fluviale le long de la rive gauche de la Seine.
- Le 6 octobre 2024, de 10h00 à 19h00 : activités à Rueil-Malmaison, incluant une initiation au kayak et au paddle à la halte fluviale de Rueil-Malmaison, avec un parcours de 2 km le long des rives de Rueil-Malmaison.

Il est à noter que seule la journée du 4 octobre 2024 se déroulera sur le territoire parisien. Durant cette journée, la flotte naviguera le long de la rive droite, passant par l'Allée du bord de l'eau et le Camping de Paris avant de rejoindre la retenue d'eau de Suresnes.

Cette manifestation n'est pas une compétition. La flotte progressera en groupe et la navigation sera encadrée en amont et en aval par deux vigies SNSM.

Concernant l'activité nautique en Seine sur kayak, après examen des informations contenues dans le dossier, et tant que les embarcations sont du type kayak, il ressort que l'activité proposée ne constitue pas une activité de baignade mais une activité nautique pour laquelle aucun texte réglementaire n'impose de limite de qualité de l'eau. Dans ce cadre, le risque de contact des participants avec l'eau de la Seine semble limité.

En revanche, l'activité proposée sur paddle expose les participants, et en particulier les débutants, à un risque non négligeable de contact prolongé et/ou répété avec l'eau de la Seine en raison du risque important de chute accidentelle dans la Seine.

Afin d'émettre un avis sur le niveau de la qualité de l'eau de la Seine pour ce type d'activité de paddle, l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France se base sur les dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, dite Directive « Baignades ».

La qualité de l'eau est ainsi évaluée sur le plan bactériologique par le suivi de deux germes témoins de contamination fécale : les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*. Ces deux germes, indicateurs du risque sanitaire associé aux diverses utilisations de l'eau, témoignent de sa contamination par les excréments. Leur présence peut être associée à d'autres germes pathogènes comme le virus de l'hépatite A, le SARS-CoV-2, des bactéries de type *Pseudomonas aeruginosa*, les staphylocoques ou les leptospires.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, aucune donnée sur la qualité de l'eau n'a été transmise dans le dossier de demande de dérogation préfectorale, ni aucune information sur un éventuel dispositif de surveillance de la qualité de l'eau sur l'ensemble des zones parcourues.

La position de l'Agence régionale de santé Île-de-France concernant les activités de baignade dans la Seine se base sur les résultats des analyses de la qualité de l'eau réalisées par Eau de Paris, pour le compte de la Ville de Paris, en différents points et selon les méthodes d'analyses normées (ISO 9308-3 pour *E.coli* et ISO 7899-1 pour les entérocoques) : des prélèvements hebdomadaires ont ainsi eu lieu depuis le 1^{er} juin 2024.

L'analyse de ces données indique que la qualité de l'eau de la Seine est très variable, notamment en fonction de la localisation géographique et des conditions météorologiques.

Par ailleurs, l'événement aura lieu en octobre, période durant laquelle aucun suivi de la qualité de l'eau de la Seine ne sera réalisé. De plus, à cette période de l'année, les conditions météorologiques peuvent être particulièrement défavorables et les données disponibles mettent en évidence une grande variabilité de la qualité de l'eau de la Seine, liée aux conditions météorologiques.

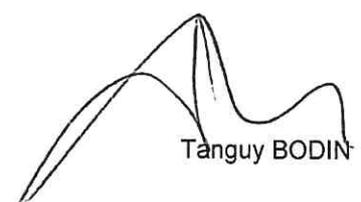
Après examen de l'ensemble de ces données, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émet un avis favorable pour cette manifestation nautique concernant les activités sur embarcations stables de type kayak mais considère que les données disponibles ne lui permettent pas d'avoir un recul suffisant sur la qualité de l'eau de la Seine en tout point des parcours envisagés pour émettre un avis favorable sur la tenue de l'activité de type paddle impliquant le grand public, dont ni l'état de santé, ni le suivi médical individuel ne sont connus.

J'invite par ailleurs les organisateurs à informer les participants de l'existence des risques sanitaires encourus, ainsi que du risque lié à la présence de leptospires dans l'eau (rappelés en pièces jointes) en cas de contact accidentel avec une eau douce naturelle, notamment si ceux-ci sont porteurs de plaies, et à les sensibiliser sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition de fièvre ou de troubles de santé tels que des pathologies digestives, cutanées ou ORL ou tout autre symptôme dans les jours suivant l'activité.

Enfin, je recommande également de mettre en place une surveillance renforcée, pour éviter le risque de naufrage ou de chute, au vu du nombre élevé de participants qui constituent un public non professionnel. De plus, nous émettons des réserves sur la limite d'âge à partir de laquelle les participants ont le droit de s'inscrire aux épreuves, les plus jeunes étant en effet plus à risques tant vis-à-vis de la noyade que du développement de pathologies.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris,
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,



Tanguy BODIN